



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 8 AVRIL 2026 à 18h30

Présents : Philippe ROLLET, Dominique JACON, Nathalie VARNIER, Christian FRAISSARD, Josiane VIGIER, Mario MANGANO, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Frédérique ROULET, Jean-Paul MARGUERON, Nelly DETRAUX, Daniel GENERO, Jean-Marc DUFRENEY, Eric FAUJOUR, Martine ANDREYS, René PERETTO, Marc JEACOMINE, Corinne ROLLIER, Nadine CECILLE, Luigi GALLO, Sylvain LECOMTE, Noël CARNEC, Valérie BOCHET, Julie VERDUN, Marie DAUCHY.

Absents excusés : Clarisse SPAGNOL (procuration à Mario MANGANO), Carole DEMATTEIS (procuration à Daniel DA COSTA) Patrick PRINCE (procuration à Marie DAUCHY).

Secrétaire de séance : Dominique JACON

Date convocation : 2 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Diffusion : Conseil Municipal, services municipaux, site internet de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026. En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce la perte de Louis BESSON, grand savoyard dévoué au bien public, proche des gens et infatigable travailleur. Il siégea 27 ans au Conseil Général, qu'il présida pendant 6 ans, après Joseph Fontanet et avant Michel Barnier, avant la décentralisation, entre 1976 et 1982. Il demeurera comme un homme qui a bien servi la Savoie, Chambéry et la France. Il a été particulièrement actif dans le cadre du chantier Lyon-Turin, il l'a même porté quelques fois et est venu régulièrement à Saint-Jean-de-Maurienne pour le dossier des accès français. Il propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence. Le Conseil Départemental de la Savoie lui rendra un hommage solennel en juin prochain.

René PERETTO rejoint l'assemblée à 18h35.

1. FINANCES

a) Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne

L'instruction budgétaire et comptable M57, désormais généralisée à l'ensemble des Collectivités territoriales, impose aux Collectivités de plus de 3 500 habitants l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, ayant adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier par délibération du 13 décembre 2023.

Le RBF permet notamment d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable des entités publiques locales. Les règles définies dans le RBF s'appliquent au Budget Principal et à tous les budgets annexes appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, seul le Budget Principal est concerné. L'absence d'autorisation d'engagement ou de programme accordés par l'Assemblée délibérante ou la volonté de ne pas y recourir à une date donnée, ne constituent pas un motif de dérogation dans la mesure où cela n'exclut pas d'y recourir à l'avenir et ne remet pas en cause l'obligation de prévoir les modalités d'information de l'Assemblée sur la gestion des engagements pluriannuels qui peuvent exister en dehors des autorisations de programme ou d'engagement et qui font l'objet d'une inscription sur l'état des restes à réaliser.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption, et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'Assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'Assemblée délibérante.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée,

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal pour la mandature 2026–2032, il convient de procéder à l'actualisation de ce règlement afin de :

- Tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,
- Adapter les règles de gestion aux orientations de la nouvelle mandature,
- Réaffirmer le cadre de référence en matière de gestion financière de la Collectivité.

Il pourra faire l'objet d'évolutions en cours de mandat, par délibération du Conseil Municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5217-10-7 et L. 5217-10-8,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° SG-D-231213-01 du 13 décembre 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier, applicable pour la durée du mandat 2026–2032,
- PRECISE que celui-ci s'applique au Budget Principal et aux budgets annexes relevant de la nomenclature M57, le cas échéant,
- DIT que ce règlement pourra être modifié en cours de mandat par délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Christian FRAISSARD, nouveau Maire Adjoint chargé des finances, des ressources humaines et des cimetières, pour la présentation de la partie finances.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

b) Fixation des taux des contributions directes 2026

Monsieur le Maire propose pour 2026 le maintien des taux des contributions directes, soit :

○ Taxe d'habitation :	15.48 %
○ Taxe sur le foncier bâti :	33.02 %
○ Taxe sur le foncier non bâti :	106.76 %

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- DECIDE le maintien des taux des contributions directes comme indiqué ci-dessus.

Christian FRAISSARD rappelle que la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires. Il donne ensuite lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

c) Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian FRAISSARD, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du bilan 2025, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	-	2 292 504,51	-	1 169 507,19		3 462 011,70
Opérations de l'exercice	12 243 862,01	13 991 320,64	2 876 618,49	2 579 727,12	15 120 480,50	16 571 047,76
TOTAUX	12 243 862,01	16 283 825,15	2 876 618,49	3 749 234,31	15 120 480,50	20 033 059,46
Résultats de clôture		4 039 963,14		872 615,82		4 912 578,96
Restes à réaliser	-	-	526 929,67	517 805,60	526 929,67	517 805,60
TOTAUX CUMULES	12 243 862,01	16 283 825,15	3 403 548,16	4 267 039,91	15 647 410,17	20 550 865,06
RESULTATS DEFINITIFS		4 039 963,14		863 491,75		4 903 454,89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Christian FRAISSARD donne lecture du tableau.

Il propose à l'assemblée de dérouler tous les budgets avant les votes. Monsieur le Maire quittera la salle lors des votes. Cette procédure est approuvée par tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire complète que la collectivité bénéficie d'un budget exceptionnel avec un excédent inédit pour la Ville.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian FRAISSARD, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du bilan 2025, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ANNEXE DE L'EAU						
Résultats reportés		230 902,78		104 620,66		335 523,44
Opérations de l'exercice	1 862 866,22	2 131 107,43	179 979,82	191 423,98	2 042 846,04	2 322 531,41
TOTAUX	1 862 866,22	2 362 010,21	179 979,82	296 044,64	2 042 846,04	2 658 054,85
Résultats de clôture		499 143,99		116 064,82		615 208,81
Restes à réaliser			31 173,46		31 173,46	
TOTAUX CUMULES	1 862 866,22	2 362 010,21	211 153,28	296 044,64	2 074 019,50	2 658 054,85
RESULTATS DEFINITIFS		499 143,99		84 891,36		584 035,35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Christian FRAISSARD donne lecture du tableau.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian FRAISSARD, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du bilan 2025, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	-	28 643,02		284 912,60		313 555,62
Opérations de l'exercice	721 976,64	879 011,97	113 256,27	124 825,29	835 232,91	1 003 837,26
TOTAUX	721 976,64	907 654,99	113 256,27	409 737,89	835 232,91	1 317 392,88
Résultats de clôture		185 678,35		296 481,62		482 159,97
Restes à réaliser			-			
TOTAUX CUMULES	721 976,64	907 654,99	113 256,27	409 737,89	835 232,91	1 317 392,88
RESULTATS DEFINITIFS		185 678,35		296 481,62		482 159,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Christian FRAISSARD donne lecture du tableau.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe du Camping les Grands Cols

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian FRAISSARD, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du bilan 2025, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ANNEXE CAMPING LES GRANDS COLS						
Résultats reportés		47 267,27	26 767,70	-	26 767,70	47 267,27
Opérations de l'exercice	24 695,62	17 889,25	21 030,90	33 762,70	45 726,52	51 651,95
TOTAUX	24 695,62	65 156,52	47 798,60	33 762,70	72 494,22	98 919,22
Résultats de clôture		40 460,90	14 035,90			26 425,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24 695,62	65 156,52	47 798,60	33 762,70	72 494,22	98 919,22
RESULTATS DEFINITIFS		40 460,90	14 035,90			26 425,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Christian FRAISSARD donne lecture du tableau.

Monsieur le Maire quitte la salle à 18h49 et la rejoint à 18h50.

Vote à l'unanimité, 1 abstention : Françoise COSTA.

d) Affectation des résultats 2025**Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit après l'approbation du Compte Financier Unique, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent 2025.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ayant été adopté, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit à 4 039 963,14 € étant précisé que la section d'investissement présente un résultat de clôture de 872 615,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats 2025 comme suit :

R002 résultat de fonctionnement reporté excédent	4 039 963,14 €
D001 résultat d'investissement reporté excédent	872 615,82 €

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit après l'approbation du Compte Financier Unique, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent 2025.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ayant été adopté, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit à 499 143,99 € étant précisé que la section d'investissement présente un résultat de clôture de 116 064,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats 2025 comme suit :

R002 résultat de fonctionnement reporté excédent	499 143,99 €
R001 résultat d'investissement reporté excédent	116 064,82 €

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit après l'approbation du Compte Financier Unique, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent 2025.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ayant été adopté, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit à 185 678,35 € étant précisé que la section d'investissement présente un résultat de clôture de 296 481,62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats 2025 comme suit :

R002 résultat de fonctionnement reporté excédent	185 678,35 €
R001 résultat d'investissement reporté excédent	296 481,62 €

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe du Camping les Grands Cols

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit après l'approbation du Compte Financier Unique, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ayant été adopté, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit à 40 460,90 € comme suit étant précisé que la section d'investissement présente un résultat de clôture en déficit de - 14 035,90 €.

- A cet effet, en section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 14 035,90 € est affectée, permettant de couvrir le déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats 2025 comme suit :

R002 résultat de fonctionnement reporté excédent	26 425,00 €
D001 résultat d'investissement reporté déficit	14 035,90 €
R1068 excédents de fonctionnement capitalisés	14 035,90 €

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération

Vote à l'unanimité, 1 abstention : Françoise COSTA.

e) Vote des Budgets Supplémentaires 2026**Budget Principal**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne expose les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 en soulignant qu'en cette année d'élection le budget est présenté en deux phases (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

Les résultats du bilan 2025 sont reportés sur le BS ainsi que le montant de fonctionnement affectée à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2026 proposé se présente de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BS	Résultat reporté	Affectation	Cumul BS	Cumul BP+BS
Dépenses	6 092 335,82	-	-	6 092 335,82	9 556 541,42
Recettes	1 795 000,00	872 615,82	3 424 720,00	6 092 335,82	9 556 541,42

2) Pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BS	Résultat reporté	Cumul BS	Cumul BP+BS
Dépenses	3 628 467,14	-	3 628 467,14	16 761 450,14
Recettes	-101 496,00	4 039 963,14	3 938 467,14	17 071 450,14

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 tel qu'exposé ci-dessus, avec une section de fonctionnement en suréquilibre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Supplémentaire 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Christian FRAISSARD donne lecture des tableaux.

. Julie VERDUN indique qu'à la lecture du Budget Supplémentaire, un point l'interpelle : « Le train de vie de la Mairie augmente d'environ 10 %. En 2025, il s'élevait à 532,25 € / an / habitant et en 2026 il atteint 581,20 €. Dans le contexte actuel, cette évolution n'est pas neutre, à l'heure où chaque dépense des ménages est comptée, où chacun doit arbitrer ses charges, ses dépenses, cette hausse interroge profondément. Nous vous proposons donc une question simple : quelle est votre trajectoire et surtout quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en place pour contenir, réduire ce niveau de dépense ? Parce que derrière ces chiffres, c'est une réalité : ce sont toujours les Saint-Jeannais qui financent ».

Monsieur le Maire répond que premièrement dans le nouveau budget, des dépenses supplémentaires ont été intégrées, entre autres le carburant et les baisses de l'Etat qui sont anticipées. Il s'agit ici du budget 2026. Concernant le budget évoqué par Julie VERDUN, le terme utilisé « train de vie » n'est pas forcément le bon pour Monsieur le Maire car « nous sommes aujourd'hui sur une période d'inflation et on répond aussi à cette inflation. C'est-à-dire les augmentations de salaire et le coût de la vie. Tous les citoyens, Saint-Jeannais et Saint-Jeannais peuvent le voir tous les mois et cela s'amplifie aujourd'hui avec des coûts qui augmentent : comme le carburant. Donc l'écart que vous évoquez n'est le train de vie ni des élus, ni des agents ou alors il faudrait démontrer une ligne budgétaire sur laquelle vous découvrez cela. 130 000 € ont justement été intégrés pour couvrir les coûts supplémentaires sur les parts énergie et combustibles. Alors si le « train de vie » que vous annoncez c'est cela, alors nous sommes d'accord avec vous, vous avez raison. La vie est trop chère et pour tout le monde. Le constat est là. Les chiffres ont un sens et l'avantage est que ces chiffres peuvent être recherchés dans les lignes budgétaires qui justifieraient des dépenses non indispensables. »

Julie VERDUN poursuit « que cela est la même chose pour tous les Saint-Jeannais qui comptent chaque euro pour aller faire son plein d'essence ou remplir son caddie de courses. Aujourd'hui l'augmentation de l'énergie a été prise en compte sur le budget et a été anticipée certes mais maintenant il faut aussi chercher chaque petite dépense, chaque petite fourniture, cela fait aussi partie du train de vie sans mettre en porte-à-faux les agents municipaux mais faire des choses. On peut y réfléchir ensemble et faire attention à ces dépenses qui peuvent être inutiles ou supplémentaires ».

Dominique JACON, nouveau Premier Maire Adjoint chargé de la sécurité, des secours, du devoir de mémoire, de l'urbanisme, correspondant défense, précise que certaines dépenses peuvent être inutiles ou utiles mais il pense que ce que Julie VERDUN avance n'est qu'une banalité et qu'il faut être plus précis. Quand elle dit que ce sont toujours les Saint-Jeannais qui trinquent, il faut le démontrer à travers des exemples concrets. En effet, en quoi cette évolution les fait trinquer ?

Christian FRAISSARD ajoute qu'il a montré juste avant qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts. Cela signifie bien que la Commune ne fait pas payer plus les Saint-Jeannais. Il lui semble même qu'au cours du mandat précédent, il n'y a pas eu non plus d'augmentation d'impôts.

Marie DAUCHY rappelle tout de même qu'au début du mandat précédent, il y en a eu une, en début de mandat. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que « nous avons perdu, en 12 ans, 1 800 000 € d'aides de l'Etat, de dotations particulières. On termine le mandat et on le débute avec 4 900 000 € d'excédents. Si vous imaginez, un instant qu'on arrive à ce score-là en dépensant à tout va, en ayant la belle vie ».

Julie VERDUN affirme ne pas du tout tenir ces propos.

Monsieur le Maire précise que tous les Saint-Jeannais vont avoir une preuve que la situation financière est très bonne : « j'ai le sourire aujourd'hui, non pas pour vous démontrer que vous aviez tort de dire cela pendant toute la campagne, mais simplement pour vous dire qu'on va arriver dans une situation où les communes qui sont en difficultés, la situation va être très grave car les baisses de dotations on les a déjà et cela va se poursuivre. Il y a des élections l'année prochaine et ceux qui vont promettre de baisser des recettes, il va falloir qu'ils expliquent comment et où ils vont les trouver, sans toucher l'économie, le monde de l'entreprise ou encore certains investissements. Monsieur le Maire exemplifie et indique qu'en début de mandat nous avons rénové des appartements et aujourd'hui on les loue, pas chers en plus, même moins chers que l'OPAC. Nous avons plus de 50 logements et une recette à 300 000 € pour la Ville. Au début cela pouvait paraître non prioritaire mais cette action aura servi de modèle. De plus, jamais je n'autoriserai une pensée négative sur le train de vie des élus. Car le terme train de vie sous-entend les élus et ceux qui gèrent ».

Julie VERDUN répète n'avoir jamais parlé du train de vie des élus mais du train de vie de la Commune, de la Mairie. Monsieur le Maire l'invite à aller rechercher des lignes justifiant des dépenses inutiles dans ce cas et à les lui apporter. Les postes clés sont occupés aujourd'hui par des personnes qui ont tout à fait les compétences d'être dans l'action dès le lendemain de l'élection. Christian FRAISSARD n'était pas Adjoint aux finances. Il a eu une bonne passation avec un autre Adjoint aux finances qui a fait trois mandats exemplaires. « Aller chercher la petite bête dans les finances, moi je vous invite à venir échanger avec l'Adjoint aux finances et moi-même, et nous ouvrirons tous les comptes et détaillerons toutes les lignes si vous avez le temps, nous, nous sommes là », ajoute Monsieur le Maire.

Marie DAUCHY interroge Monsieur le Maire à son tour : « Justement vous parlez d'un excédent alors pourquoi vous augmentez cette ligne budgétaire de 10 % par rapport à l'année dernière ? »

Monsieur le Maire explique que cela est du prévisionnel, et qu'il s'agit d'un excédent sur le Budget général. Christian FRAISSARD complète que par rapport au CFU qu'il y aura en fin d'année, il faut bien être en rapport avec ce qui va être fait. Il faut donc bien prévoir.

Marie DAUCHY demande donc pourquoi, dans ce cas, ne pas avoir maintenu le montant de l'année dernière. Dominique JACON répond qu'il faut s'adapter à la réalité avec des montants qui augmentent. C'est une chose qui s'impose à la collectivité et non qu'elle choisit et ne pas tenir compte de la réalité reviendrait à se retrouver en fin d'année à se justifier sur des modifications qui peuvent d'ores et déjà être anticipées. Il faut analyser le budget et quand on sait que des postes de dépenses vont augmenter, il faut les prévoir.

Monsieur le Maire rappelle les 2 lignes dont la 012 – le personnel.

Julie VERDUN affirme ne pas parler du 012 mais uniquement du 011.

Monsieur le Maire dit que le 012 en fait partie et Julie VERDUN répond que ce n'est pas la même ligne. Certes, réplique Monsieur le Maire, mais c'est pour cela qu'il y a le 012 + le 011 et ce dernier est le coût de l'augmentation et de l'inflation. Une économie de 10% a même été faite sur le 011 car il a été demandé à tous les services de réduire, mais aussi un suivi a été mis en place sur les véhicules, le carburant et un autre sur l'énergie. 100 000 € ont été inclus en prévision de la crise actuelle, il n'y a pas le choix, il faut remplir les citernes. Cela n'engendre pas d'augmentation d'impôts. Les 4 900 000 € vont vraiment servir sur la durée. Gérer, c'est prévoir.

Christian FRAISSARD informe que sur l'augmentation évoquée par Marie DAUCHY, la moitié est déjà basée sur l'énergie.

Marie DAUCHY poursuit en indiquant à Monsieur le Maire qu'il n'y a pas eu de hausses des impôts et des taxes, mais sur la ligne 73 apparaît un montant supplémentaire de plus de 15 000 €. A quoi cela correspond-il ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du remboursement du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). C'est une taxe qui est remboursée par l'Etat sur une durée de trois ans. C'est une recette.

. Valérie BOCHET déclare qu'ils ont remarqué une hausse de 50 000 € sur les prestations de services dans le Budget Supplémentaire par rapport au Budget Primitif. Ils souhaitent comprendre les raisons exactes. Cela soulève une interrogation légitime : le budget initial était-il réellement sincère, suffisamment anticipé ? Dans un contexte déjà tendu pour les finances des ménages, est-ce qu'il ne serait pas possible de revoir cette ligne à la baisse ?

Christian FRAISSARD, détaille que sur cette ligne il s'agit de montants exceptionnels par année. Il énumère les trois actions concernées : un prestataire dans le cadre d'un AUDIT au Centre Technique Municipal, la prestation Little Italy Festival et une prestation complémentaire au Pôle Culturel et Animations à la suite de la démission d'un régisseur.

Monsieur le Maire répond à son tour que les comptes sont sincères et confirmés. Il est ravi de voir que l'équipe s'intéresse aux finances d'autant plus en début de mandat. La sincérité, quant à elle, est sous son contrôle, c'est-à-dire que tout le monde travaille, les techniciens et les élus. La collectivité a toujours eu des budgets sincères et elle est contrôlée. C'est votre droit « d'aller chercher la petite bête », mais l'attention portée aux finances est toute particulière et les équipes ont été renforcées en conséquence. Les difficultés de recrutement obligent la Commune à se diriger vers des prestataires. Tout est transparent, rien n'est caché.

Julie VERDUN souligne qu'elle ne doute pas du travail de Monsieur le Maire, mais sur la ligne des prestations, il y a une ligne pour le LIF, alors qu'il a dit que la municipalité ne s'occupait pas de ce festival.

Monsieur le Maire explicite deux points : un poste a été validé au Conseil Municipal, à l'unanimité. Et certes la Ville n'est pas organisatrice puisqu'il y a une association porteuse, mais elle vient la soutenir via une enveloppe budgétaire et une convention qui est passée en Conseil Municipal, qui liste les actions à mener par la Ville et les engagements réciproques des parties.

Au-delà de l'aspect financier, il y a un grand chantier qui est en cours, l'attractivité passera également par là. Ce festival s'intègre dans cette démarche transfrontalière plus large.

. Sylvain LECOMTE questionne à son tour Monsieur le Maire concernant les voyages et les déplacements. La ligne est de 13 700 € cette année. Est-ce que ces voyages et ces déplacements ne pourraient pas être limités, ou alors remplacés par la visioconférence ?

Monsieur le Maire rassure qu'il ne s'agit pas de voyages d'élus, mais de formations des agents. La question est pertinente. Il donne l'exemple des formations des Policiers Municipaux qui se font à Montpellier, lieu le plus proche. La Police Municipale est un vrai coût aujourd'hui, mais c'est une vraie volonté politique. La Ville essaye de dispenser le plus possible des formations sur site, mais cela ne peut pas toujours être le cas. Les déplacements des agents étaient réalisés avant avec leur véhicule personnel, mais maintenant le mot d'ordre est la voiture de fonction, acquise par la Commune l'année dernière. Cela a un bon impact budgétaire. De plus, la collectivité a triplé le budget formation des agents. C'est une vraie décision politique et une réponse réelle à l'attractivité de la Commune. Des agents peuvent évoluer au sein de la collectivité grâce à ces formations.

Sylvain LECOMTE interroge également sur les contrats d'assurance : ont-ils été récemment négociés, renégociés ou optimisés ?

Monsieur le Maire précise que la collectivité mutualise. C'est pour cette raison que c'est la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) qui porte souvent le dossier de consultation. Systématiquement à un an ou deux de la fin de contrat, les assurances augmentent de 150 %. A ce moment-là, il y a deux solutions : se retourner vers le conseil juridique ou ne plus avoir d'assurances. Les collectivités subissent de plus en plus ces augmentations et cela n'ira pas en s'arrangeant.

Jean-Paul MARGUERON, Conseiller Municipal, ajoute que le contrat cadre a été relancé l'année dernière et il a été très content que les assurances y répondent. Il y a un contrat de cinq ans. La difficulté réside bien dans l'absence de réponse des assurances et beaucoup de communes ne sont plus assurées.

. Noël CARNEC demande « des renseignements sur les dépenses et la communication qui représentent une jolie ligne de 57 000 €. Est-ce qu'il existe un suivi des catalogues et des imprimés aujourd'hui ? Nous vivons dans une époque du numérique ».

Monsieur le Maire répond que cela est surtout lié au nombre d'évènements. Toute la partie culturelle où Josiane VIGIER, Maire Adjointe chargée de la culture, du patrimoine et de la citoyenneté, a effectué un travail remarquable, aujourd'hui il y a un vrai public qui suit la culture de la Ville. Les programmations sont bonnes et intéressantes, le budget est là pour les catalogues et pour la partie affichage aussi. Le public est intéressé par le visuel et le numérique est de plus en plus utilisé notamment sur les réseaux. Luigi GALLO, nouveau Conseiller Municipal Délégué chargé de la communication, le découvre avec Elodie LACROIX, chargée de communication de la Ville. Le papier reste encore bien utile et les imprimeurs sont des locaux, au nombre de deux.

Julie VERDUN et Noël CARNEC ne sont pas d'accord avec cette dernière annonce. Noël CARNEC trouve dommage qu'aujourd'hui en travaillant sur des circuits courts, les flyers de Noël aient été imprimés sur Internet et non pas par les imprimeurs de la Vallée.

Monsieur le Maire précise que cela dépend, c'est comme pour les fournitures scolaires, nous avons des appels d'offres ou nous consultons plus largement avec la 3CMA. Après, c'est un appel d'offres donc celui qui est capable de dire d'aller chez telle personne et qu'après consultations, il est bien moins placé, cela n'existe pas. Les risques de recours sont accrus. Globalement, « on fait travailler nos imprimeurs », peut-être pas assez pour eux mais le plus possible. Monsieur le Maire poursuit en indiquant « que la collectivité ne fait pas imprimer des choses pour rien ».

Julie VERDUN rebondit sur les derniers dires de Monsieur le Maire : « le livret de la programmation du théâtre, très belle programmation qui affiche quasi complète, est distribué dans chaque commerce. A chaque fin de saison, pourquoi quelqu'un ne retournerait pas pour demander combien il en reste ? Je ne dis pas de les enlever parce qu'ils sont utiles pour une population ciblée mais peut-être ajuster le nombre d'exemplaires ».

Josiane VIGIER rapporte sa réunion de ce matin avec l'équipe du pôle culturel et animation qui portait sur le même sujet soulevé par Julie VERDUN. Il a été décidé de diminuer le nombre de tirages.

Julie VERDUN est rassurée de voir que sa réflexion est justifiée.

Josiane VIGIER confirme que certaines affiches sont faites en interne. Monsieur le Maire complète que cette question n'était pas prévue ni préparée par la collectivité.

Julie VERDUN est satisfaite d'entendre que le même travail peut être fait des deux côtés et que c'est très bien. Marie DAUCHY précise qu'il y a un montant à avoir pour faire les appels d'offres car les imprimeurs locaux ne sont pas toujours sollicités.

Jean-Paul MARGUERON confirme qu'il n'y a pas d'appels d'offres sur les imprimeurs. Ce sont des consultations. Et ce sont bien les deux imprimeurs locaux, aussi bien à la 3CMA qu'à la Ville, qui sont contactés. Monsieur le Maire corrige que l'appel d'offres concerne les fournitures scolaires et c'est la 3CMA qui s'en charge car c'est mutualisé.

Julie VERDUN met l'accent sur le flyer de la magie de Noël et le village de Noël : « où vous prôniez avec un reportage sur TF1, le fait local et vous aviez pris un arrêté, et je trouvais ça bien. Faites quand même attention car un flyer imprimé sur internet, ça ne fait pas très local ; et beaucoup me l'ont rapporté ».

Monsieur le Maire rappelle que cet arrêté fait parler de la Ville et l'idée a même été copiée par d'autres communes.

Julie VERDUN trouve l'idée intéressante pour faire parler de la Ville, mais le flyer imprimé sur internet : « Soyons cohérents et faisons les choses jusqu'au bout et montrons l'exemple ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas ici de cohérence, mais l'objectif est de faire découvrir les commerces. L'arrêté a plu et a fait beaucoup de vues. Lui aussi a eu de bons retours.

Vote à la majorité, 6 contres : Patrick PRINCE, Sylvain LECOMTE, Noël CARNEC, Valérie BOCHET, Julie VERDUN et Marie DAUCHY.

Budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne expose les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 en soulignant qu'en cette année d'élection le budget est présenté en deux phases (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

Les résultats du bilan 2025 sont reportés sur le BS ainsi que le montant de fonctionnement affectée à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2026 proposé se présente de la façon synthétique suivante :

3) Pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BS	Résultat reporté	Affectation	Cumul BS	Cumul BP+BS
Dépenses	251 064,82	-	-	251 064,82	551 064,82
Recettes	-	116 064,82	135 000,00	251 064,82	551 064,82

4) Pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BS	Résultat reporté	Cumul BS	Cumul BP+BS
Dépenses	499 143,99	-	499 143,99	2 601 543,99
Recettes	-	499 143,99	499 143,99	2 601 543,99

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Supplémentaire 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Christian FRAISSARD donne lecture des tableaux.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne expose les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 en soulignant qu'en cette année d'élection le budget est présenté en deux phases (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

Les résultats du bilan 2025 sont reportés sur le BS ainsi que le montant de fonctionnement affectée à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire 2026 proposé se présente de la façon synthétique suivante :

5) Pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT	BS	Résultat reporté	Affectation	Cumul BS	Cumul BP+BS
Dépenses	461 959,97	-	-	461 959,97	720 781,62
Recettes	-	296 481,62	165 478,35	461 959,97	720 781,62

6) Pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BS	Résultat reporté	Cumul BS	Cumul BP+BS
Dépenses	189 678,35	-	189 678,35	1 069 372,00
Recettes	4000,00	185 678,35	189 678,35	1 069 372,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Supplémentaire 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Supplémentaire 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Christian FRAISSARD donne lecture des tableaux.

Vote à l'unanimité.

2. CONSEIL MUNICIPAL

a) Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes au Maire, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, et ainsi permettre des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

La délégation, qui peut être totale ou partielle, doit être définie précisément. Elle emporte dessaisissement du Conseil Municipal au profit du Maire qui est alors seul compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties.

L'article précité permet de donner délégation au Maire en trente-et-une matières. Si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

En outre, l'article L. 2122-23 du CGCT énonce que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Le Maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'Assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, invite à décider :

1. De confier au Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat, les compétences et attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° Fixer dans les limites de 50 000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égale au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- Et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - o L'origine des fonds,
 - o Le montant à placer,
 - o La nature du produit souscrit,
 - o La durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 500 000 euros par bien,

- 16° Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales, Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000 euros,
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal,
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 5 000 000 d'euros par année civile,
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption dans la limite du ban communal et des crédits inscrits au budget,
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens situés sur le territoire communal et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code,
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre,
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros par organisme, l'attribution de subventions,
- 27° Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- 30° Admettre en non-valeur, dans la limite des crédits inscrits au budget, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2. De dire que les décisions prises sur le fondement de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

3. De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération. Il ajoute que ces compétences sont aussi décidées en Bureau Municipal. Tout est transparent.

Marie DAUCHY demande si dans le Bureau Municipal il n'y a que l'exécutif. Monsieur le Maire répond par la positive.

Elle remarque là aussi que les délégations ont bien été augmentées. Monsieur le Maire répond qu'il y en a deux en plus sur ce mandat.

Vote à l'unanimité.

b) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués de droit commun

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R. 2151-2 du CGCT et le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'actuellement, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027, celui-ci représente mensuellement la somme de 4 110,52 €,

Il est rappelé que dans la limite des taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Le montant maximum de l'enveloppe financière pour les indemnités du maire et des adjoints est calculé de la manière suivante :

➤ Indemnités de fonction du maire

Considérant que pour une Commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 % (article L. 2123-23 du CGCT).

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

➤ Indemnités de fonction des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Considérant que pour une Commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 % (article L. 2123-24 du CGCT),

Considérant que pour une Commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, le régime indemnitaire des Conseillers Municipaux Délégués est fixé à l'article L. 2123-24-1 du CGCT, dans les limites du II de l'article L. 2123-24 et doivent être déduites de l'enveloppe allouée au Maire et aux 8 adjoints, hors majorations, en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus dans les conditions suivantes :

Maire	54,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints 1 à 8	18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller Municipal délégué 1	10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers Municipaux Délégués 2 à 7	6,09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :
 - o Maire : 54,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Adjoints : 18,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Conseillers Municipaux Délégués :

Conseiller Municipal Délégué n° 1 : 10,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 Conseillers Municipaux Délégués n° 2 à 7 : 6,09 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

conformément au tableau ci-dessous.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- PRECISE que la revalorisation des indemnités interviendra en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique,
- DIT que les indemnités de fonction sont versées pour l'exercice effectif des fonctions,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre aux services préfectoraux en annexe à la présente délibération le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS			
Annexe à la délibération du 8 avril 2026			
Nom	Fonction	Indemnité de base mensuelle en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	
		Taux	Montant brut
Philippe ROLLET	Maire	54,30 %	2 232,01 €
Dominique JACON	Maire adjoint	18,00 %	739,89 €
Nathalie VARNIER	Maire adjointe	18,00 %	739,89 €
Christian FRAISSARD	Maire adjoint	18,00 %	739,89 €
Josiane VIGIER	Maire adjointe	18,00 %	739,89 €
Mario MANGANO	Maire adjoint	18,00 %	739,89 €
Françoise COSTA	Maire adjointe	18,00 %	739,89 €
Daniel DA COSTA	Maire adjoint	18,00 %	739,89 €
Pascale OUSTRY	Maire adjointe	18,00 %	739,89 €
Marc JEACOMINE	Conseiller municipal délégué	10,00 %	411,05 €
Nadine CECILLE	Conseillère municipale déléguée	6,09 %	250,33 €
Carole DEMATTEIS	Conseillère municipale déléguée	6,09 %	250,33 €
Martine ANDREYS	Conseillère municipale déléguée	6,09 %	250,33 €
Luigi GALLO	Conseiller municipal délégué	6,09 %	250,33 €
Frédérique ROULET	Conseillère municipale déléguée	6,09 %	250,33 €
Corinne ROLLIER	Conseillère municipale déléguée	6,09 %	250,33 €

Monsieur le Maire précise qu'une loi a changé juste avant les élections sur les indemnités avec une réévaluation, à la suite de demandes d'associations d'élus selon le nombre d'habitants. Il donne ensuite lecture de la délibération. Il met l'accent sur les pourcentages maximum autorisés et non atteints par la collectivité. Il ajoute aussi qu'une modification va être apportée au règlement du Conseil, sur l'effectivité de l'exercice des fonctions, autrement dit le temps passé, qui entraînera une variation de l'indemnité, à la baisse. Cela n'était pas le cas précédemment.

Vote à l'unanimité.

c) Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués - Application de la majoration de chef-lieu d'arrondissement

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notamment les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT relatifs aux majorations d'indemnités de fonction
 Vu l'article R. 2151-2 du CGCT et le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Considérant la délibération précédente n° SG-D-260408-15 fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant les dispositions de l'article L. 2123-22 alinéa 1° et R. 2123-23 du CGCT, il est proposé d'appliquer pour le Maire, les adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués la majoration de 20 % applicable aux Communes chefs-lieux d'arrondissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- ACCEPTE d'appliquer la majoration de 20 % applicable aux Communes chefs-lieux d'arrondissement conformément aux articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre aux services préfectoraux en annexe à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS						
Annexe à la délibération du 8 avril 2026						
Nom	Fonction	Indemnité de base mensuelle en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique		Majoration chef-lieu d'arrondissement (20%)	Indemnité mensuelle complète – montant brut	Indemnité annuelle complète – montant brut
		Taux	Montant brut			
Philippe ROLLET	Maire	54,30 %	2 232,01 €	446,40 €	2678,41 €	32 140,92 €
Dominique JACON	Maire adjoint	18,00 %	739,89 €	147,98 €	887,87 €	10 654,44 €
Nathalie VARNIER	Maire adjointe	18,00 %	739,89 €	147,98 €	887,87 €	10 654,44 €
Christian FRAISSARD	Maire adjoint	18,00 %	739,89 €	147,98 €	887,87 €	10 654,44 €
Josiane VIGIER	Maire adjointe	18,00 %	739,89 €	147,98 €	887,87 €	10 654,44 €
Mario MANGANO	Maire adjoint	18,00 %	739,89 €	147,98 €	887,87 €	10 654,44 €
Françoise COSTA	Maire adjointe	18,00 %	739,89 €	147,98 €	887,87 €	10 654,44 €
Daniel DA COSTA	Maire adjoint	18,00 %	739,89 €	147,98 €	887,87 €	10 654,44 €
Pascale OUSTRY	Maire adjointe	18,00 %	739,89 €	147,98 €	887,87 €	10 654,44 €
Marc JEACOMINE	Conseiller municipal délégué	10,00 %	411,05 €	82,21 €	493,26 €	5 919,12 €
Nadine CECILLE	Conseillère Municipale Déléguée	6,09 %	250,33 €	50,01 €	300,34 €	3 604,08 €
Carole DEMATTEIS	Conseillère Municipale Déléguée	6,09 %	250,33 €	50,01 €	300,34 €	3 604,08 €
Martine ANDREYS	Conseillère Municipale Déléguée	6,09 %	250,33 €	50,01 €	300,34 €	3 604,08 €

Luigi GALLO	Conseiller municipal délégué	6,09 %	250,33 €	50,01 €	300,34 €	3 604,08 €
Frédérique ROULET	Conseillère Municipale Déléguée	6,09 %	250,33 €	50,01 €	300,34 €	3 604,08 €
Corinne ROLLIER	Conseillère Municipale Déléguée	6,09 %	250,33 €	50,01 €	300,34 €	3 604,08 €

Monsieur le Maire explique que comme la Commune est Sous-Préfecture et chef-lieu d'arrondissement, il y a des missions qui dépassent le cadre et le champ d'action d'une Commune classique, donc il y a une majoration de 20 %.

Marie DAUCHY demande des renseignements complémentaires car elle ne se souvient pas de ce point au mandat précédent, peut-être une erreur de sa part. Elle souhaite savoir qui fixe cette majoration.

Monsieur le Maire répond que c'est l'Etat et c'est pour cela qu'il y a deux délibérations distinctes. Il donne un exemple concret : l'invitation à la cérémonie d'arrivée de la nouvelle Sous-Préfète, Magali SPANIOL, a été envoyée par la Mairie, au nom de la Sous-Préfecture.

Vote à l'unanimité.

3. TRAVAUX

Aménagement de la Place de la Cathédrale – Protocole d'accord transactionnel avec la Société NGE Routes

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans des travaux d'aménagement de la Place de la Cathédrale. A cette fin, la Commune a publié une consultation sous la forme d'un avis d'appel public à la concurrence pour la passation de marchés de travaux suivant la procédure adaptée.

Le groupement d'entreprises solidaires NGE ROUTES (mandataire) / LM création s'est vu confier le lot n° 2 : Bordures – Revêtements pour un montant 780 106,20 € HT.

Lors de l'exécution dudit marché, des différends sont nés entre la Commune et le groupement d'entreprises solidaires :

- Du fait du retard pris sur le chantier avoisinant les 6 mois,
- Du fait des réserves portant principalement sur la réalisation des pavages en porphyre.

Dans ces circonstances, les parties se sont rapprochées et ont convenu de mettre un terme à leurs différends et par la même au marché public contractuellement et financièrement.

Les démarches de conciliation ont permis d'aboutir à l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel et de régler de manière définitive et irrévocable les différends opposant les deux parties et de prévenir toute contestation ultérieure à ce titre. Le protocole prévoit notamment :

- L'application d'un montant forfaitaire de pénalités de 22 500 €,
- La reprise des pavages de la rue de la Cathédrale par une autre entreprise que celle intervenue sur le chantier (sous supervision d'un expert judiciaire),
- La reprise des jointoiements de pavage (sous supervision d'un expert judiciaire),
- Le report des délais de garanties pour les travaux précités.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel suivant le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la société NGE ROUTES et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Mario MANGANO, nouveau Maire Adjoint chargé des travaux et du cadre de vie, présente la délibération. Il prend la suite d'Alain MOREAU et le remercie de lui avoir donné tous ses précieux conseils. Il donne ensuite lecture de la délibération.

Julie VERDUN interroge sur la rosace, soit le Point 0. Elle est extrêmement glissante et certains jours, un chevalet est installé pour avertir du danger. Elle demande si quelque chose de plus pérenne est prévu. Porteuse elle-même d'un handicap, elle s'est déjà faite mal à plusieurs reprises en glissant dessus, notamment lors de chutes de neige, la rosace est cachée et son endroit n'est pas indiqué.

Monsieur le Maire confirme que ce qui est fait, c'est uniquement en période hivernale.

Elle ajoute qu'elle glisse également quand il pleut. Mario MANGANO va regarder avec les services concernés ce qui peut être fait.

Mario MANGANO annonce les travaux pour fin septembre.

Vote à l'unanimité.

4. FONCIER

a) Projet d'aménagement du carrefour Monetta – Acquisition de la parcelle cadastrée section AX n° 369

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement du carrefour dit « MONETTA » dans le cadre du chantier Lyon Turin porté par la société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT).

Cette opération de travaux portant sur le réaménagement des voiries impacte des propriétés privées et notamment la parcelle cadastrée Section AX n° 369 (issue de la parcelle cadastrée Section AX n° 293) pour une surface de 142 m² appartenant à Monsieur et Madame MOLINIER.

Une proposition d'acquisition, au prix de 10 € par mètre carré, des emprises impactées a été effectuée auprès des propriétaires et acceptée par ces derniers en date du 15 mars 2024.

Afin de déterminer précisément l'emprise concernée, cette parcelle a fait l'objet d'une division reprise dans le tableau ci-dessous, à savoir :

ETAT PARCELLAIRE

N°	DESIGNATION	N° D'ORIGINE	N° APRES DIVISION	Contenances cadastrales
a	Propriété de M. et Mme MOILINIER, partie conservée	AX - 293	AX - 368	10a 58ca
b	Propriété de M. et Mme MOILINIER, partie cédée à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne	AX - 293	AX - 369	1a 42ca

Parcelle AX - 293, divisée par le DMPC n° 2952 K le 10/02/2026

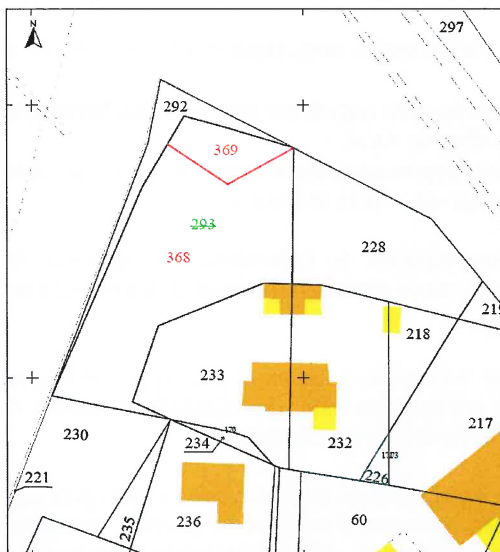
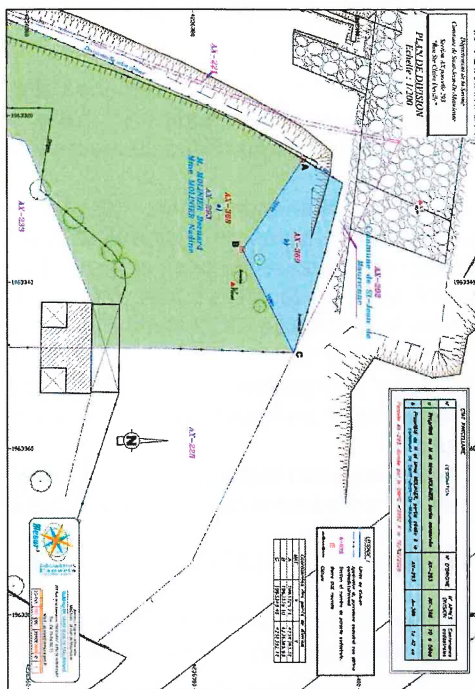
Ainsi, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section AX n° 369, d'une superficie de 142 m², au prix de 10 €/m², soit un prix d'acquisition globale s'élevant à 1.420,00 €.

Il est précisé que tous les frais concernant cette acquisition et notamment les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, seront à la charge exclusive de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section AX n° 369, pour une surface totale de 142 m², sur la base d'un prix de 10 €/m², soit un total de 1.420,00 €,
- DIT que tous les frais concernant cette acquisition et notamment les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître MARTINER-BOT, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Plan des emprises



Mario MANGANO donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire annonce être en train de faire l'acquisition de 6 000 m² dans le secteur. Chantier qui devrait débuter d'ici cet été et qui représente 4 500 000 € HT. Il se fera sur deux, voire trois exercices budgétaires. Sur le montage, une grosse participation de TELT est actée, du Département également. Le principe sera d'enlever les feux de Péchiney pour avoir deux ronds-points, une voie sur berge afin de desservir l'entrée de Ville. Un autre carrefour sera fait dans un second temps pour donner accès à l'usine TRIMET, en sachant que sur l'ensemble des voiries, des voies douces seront créées.

Vote à l'unanimité.

b) Aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieudit « Vers le Four » sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et circulant entre les parcelles cadastrées section D n° 395, 393, 396, 392, 387, 4000, 389, 390 et 391

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural appartenant à la Commune, situé au lieudit « Vers le Four »; demande formulée par Madame Evelyne DELAIRIS, propriétaire des parcelles cadastrées Section D n° 392, 393, 394 et 396.

Dans le prolongement de cette demande, par délibération n° SG-D-250924-13 en date du 24 septembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- Constaté la désaffectation de la portion du chemin rural situé au lieu-dit « Vers le Four », d'une emprise approximative de 160 m², telle qu'identifiée sur le plan en annexe,
- Décidé du lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à initier toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à la cession à intervenir en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur,
- Donné à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans tous les actes à intervenir.

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 août 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 61/2025 en date du 09 octobre 2025 portant enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural et à la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 1^{er} décembre 2025,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, le rapport du commissaire enquêteur qui a, en date du 17 décembre 2025, émis les conclusions suivantes :

- Sur la forme : le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la procédure et au dossier d'aliénation de cette section du chemin rural,
- Sur le fond : le commissaire enquêteur émet un avis favorable, sans réserve, au déclassement partiel du chemin rural au lieu-dit « Vers le Four ».

Conformément aux recommandations du commissaire enquêteur, la Commune conservera la propriété du « bachat » situé en bordure de route départementale et assurera son entretien et le maintien de son alimentation en eau.

Considérant par ailleurs que le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête s'est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Considérant que, par suite, il y a donc eu lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin concerné. Conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Ces courriers ont été expédiés par lettre recommandée avec accusé réception en date du 27 janvier 2026 auprès de trois propriétaires riverains :

- Monsieur Jacques BERNARDIS et Madame Christiane BERNARDIS,
- Monsieur Guillaume DIDIER,
- Madame Evelyne DELAIRIS.

Par courrier en date du 25 février 2026, Monsieur et Madame BERNARDIS ont informé la Commune ne pas souhaiter procéder à l'acquisition de cette portion de chemin rural.

Bien qu'avisé, Monsieur Guillaume DIDIER n'a pas réceptionné le courrier d'avertissement.

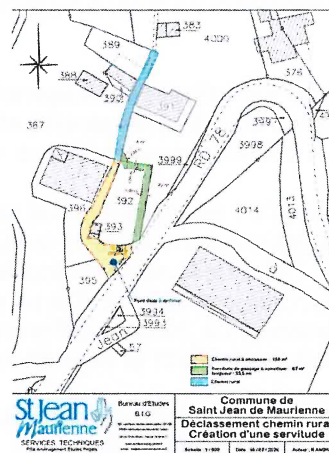
Par courriel en date du 25 mars 2026, Madame Evelyne DELAIRIS a manifesté son intérêt afin d'acquiescer l'emprise d'environ 160 m² au prix de 80 € par mètre carré.

Ce prix étant conforme à l'avis de France Domaine susmentionné, la Commune a accepté cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'aliénation de la partie du chemin rural situé au lieu-dit « Vers le Four » sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et circulant entre les parcelles cadastrées Section D numéros 395, 393, 396, 392, 387, 4000, 389, 390 et 391 au profit de Madame Evelyne DELAIRIS,
- FIXE le prix de vente à 80 €/m² pour environ 160 m², superficie pouvant évoluer en fonction du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) faisant suite à l'intervention d'un géomètre-expert,
- PRECISE que les frais du commissaire enquêteur, les frais d'actes et de géomètre-expert seront supportés par l'acquéreur,
- DIT que la Commune décide de confier à Maître Rémy MARTINER-BOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne le soin de l'assister dans la rédaction de cet acte de vente, étant précisé que l'acquéreur sera assisté par Maître Maud FORESTIER, notaire à Modane,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans tous les actes à intervenir.

Plan de l'emprise à désaffecter et de la servitude à constituer



Dominique JACON stipule qu'il s'agit de la vente d'un chemin communal à un particulier. Ce sujet a déjà été évoqué à l'occasion du Conseil Municipal du 24 septembre 2025. Etant un chemin communal, cela nécessite une procédure particulière avec une enquête publique et un travail de communication. Il faut maintenant acter la cession de ce chemin rural. Il donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire complète que l'agriculteur voisin a été reçu. Et c'est pour cette raison qu'a été maintenu le bachat d'eau qui lui sert pour ses animaux. Une préservation du chemin rural a été privilégiée.

Vote à l'unanimité.

5. CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Convention portant coopération avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) était avant 2020 une compétence communale, et que depuis le 1^{er} janvier 2020, il est devenu compétence communautaire au titre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Toutefois, compte tenu de la présence exclusive des éducateurs sur le territoire de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune s'est engagée à participer financièrement aux frais supportés par la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS) :

- A hauteur de la moitié des frais de location dus au propriétaire (OPAC de la Savoie) et au syndic (FONCIA) du local des éducateurs de prévention spécialisée, situé 46, avenue du Mont Cenis à Saint-Jean-de-Maurienne,
- A hauteur de la moitié des charges d'électricité réellement engagées pour ce même local.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de financement nécessaire pour prendre en charge ces dépenses a été signée le 25 janvier 2023 pour une durée de 3 ans et a pris fin le 31 décembre 2025.

Il ajoute que la présente convention a également pour objet de fixer le cadre de coopération entre l'équipe d'Educateurs de Prévention spécialisée de l'Association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) au profit des habitants des communes membres de la 3CMA, dans le cadre du CISPD.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 fois, pour un maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes de la convention tripartite, entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre du CISPD,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son suppléant de droit, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Monsieur le Maire rapporte que cette structure est efficace et rassemble beaucoup de monde : souvent le procureur, la gendarmerie et toutes les personnes qui gèrent la sécurité et la tranquillité publiques. Le CISPD a un champ assez large et il y a la participation des élus des communes voisines. Cela permet des échanges communs.

Jean-Paul MARGUERON informe l'Assemblée qu'un intervenant social en gendarmerie a été mis en place il y a deux ans avec un co-financement entre le Département, l'Etat et la 3CMA. Cette personne est présente 2 jours/semaine, dans les locaux de la gendarmerie, et elle accueille toutes les personnes qui sont victimes de violence ou autres faits de délinquance dans un lieu confidentiel. Elle ne porte pas la tenue de gendarme, elle est psychologue. Toute la Maurienne est intéressée. La 3CMA a été précurseur et ce projet a été lancé grâce à un Capitaine de gendarmerie qui connaissait ce dispositif et avec le soutien de Kévin POVEDA, précédent Sous-Préfet.

Ce qu'il faut savoir c'est qu'en Haute Savoie il y en a 5 ou 6 payés par le Département et en Savoie 1. Il faudrait recruter une autre personne car les sollicitations sont nombreuses.

Monsieur le Maire conclut que la collectivité est très attentive sur ce sujet.

Vote à l'unanimité.

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Recrutement supplémentaire de personnel temporaire pour l'été 2026 – Jeunes de l'été (Pôle culturel et animations de la Ville)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° SG-D-260211-24 du 11 février 2026, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de personnels temporaires pour la saison estivale 2026, notamment dans le cadre du dispositif « jeunes de l'été ».

Il explique par ailleurs que dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-ville et de valorisation de ses équipements culturels, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne souhaite mettre en place, à titre expérimental pour l'été 2026 (juillet et août), un escape game mobile au sein de l'Ancien Evêché.

Cette animation immersive vise à enrichir l'offre culturelle estivale, à renforcer l'attractivité touristique et à générer des flux de fréquentation supplémentaires en centre-ville.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la mobilisation d'un agent à temps complet, dédié pour assurer l'animation et le bon fonctionnement de l'activité.

Aussi, il est proposé de procéder au recrutement d'un jeune d'été supplémentaire, rattaché au pôle culturel et animations de la Ville, en complément des effectifs déjà autorisés par la délibération du 11 février 2026 précitée.

Tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de la Collectivité, Monsieur le Maire propose alors de recruter un jeune âgé de 18 ans (révolus) à 25 ans, en tant qu'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, dans le respect de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter un animateur contractuel horaire supplémentaire sur la période du 30 juin 2026 au 29 août 2026, pour l'animation centre-ville et rémunéré en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 367 (1^{er} échelon),
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de cet agent en fonction des besoins des services et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé(e),
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Christian FRAISSARD donne lecture de la délibération.

Julie VERDUN tient déjà à féliciter les démarches engagées dans le but de redynamiser l'attractivité du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Son seul regret est que certains commerçants n'ont pas été associés à cette très belle idée. Elle rappelle que la Commune a la chance d'être dotée de commerçants qui proposent différentes formes d'Escape Game. De plus, il y a un acteur local qui est très fort dans ce domaine, qui a développé partout en France et basé en Haute-Maurienne. Personne ne s'est rapproché de lui. Il aurait pu proposer différents produits pour redynamiser et implanter à plus ou moins long terme sur la Commune. Sur l'annexe 9, une personne d'Annecy est notifiée pour ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité. L'idée est de faire vivre l'Evêché. Il y a un public qui est intéressé et les chiffres le prouvent qu'il y a plus de monde aujourd'hui.

Julie VERDUN dit connaître très bien l'Escape Game et propose une collaboration.

Nathalie VARNIER, Maire Adjointe chargée des grands chantiers, de l'assainissement et de l'environnement, et Françoise COSTA, Maire Adjointe chargée des jumelages, du commerce, de l'animation et de l'événementiel, confirment que l'animateur est basé à Saint-Michel-de-Maurienne et non pas à Annecy. Françoise COSTA ajoute que l'Office de Tourisme fait déjà appel à ses services.

Vote à l'unanimité.

7. CONSEIL MUNICIPAL

Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SMAEMM)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SMAEMM).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-6 et suivants relatifs aux syndicats de Communes,

Vu les statuts du SMAEMM,

Considérant que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est membre du SMAEMM,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du SMAEMM,

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal,

Le Conseil Municipal,

- DESIGNNE pour représenter la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne au sein du SMAEMM :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Syndicat Mixte d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SMAEMM)	1- SPAGNOL Clarisse 2- GALLO Luigi	1- DETRAUX Nelly 2- LECOMTE Sylvain

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une assemblée. Le Président sortant, qui n'est plus élu a demandé d'anticiper la nomination de 2 titulaires et 2 suppléants. Il y a 4 postes : 3 pour la majorité et 1 pour la minorité. Les suppléants et les titulaires sont tous invités.

Il remercie la réactivité de Marie DAUCHY pour la désignation d'un élu de son groupe car c'était la veille de l'envoi de la convocation et des documents afférents.

Il remercie également Philippe FALQUET pour sa carrière politique et la présidence du SMAEMM qu'il a assurée en défendant les sujets et en gérant ce syndicat.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée qui est accepté par l'assemblée.

Vote à l'unanimité.

8. COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Article L. 2122-22 du CGCT)

Décision du Maire	Date	Objet
n° DM-2026-04	23/02/2026	Versement d'un complément de subvention – Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association Skate and Create. Il est attribué à l'association Skate and Create un complément de subvention d'un montant de 1 800 euros, correspondant au solde restant dû au titre de la Convention d'objectifs et de moyens susmentionnée (article 3). La dépense sera imputée au budget principal de la Commune, chapitre 65, compte 65748.
n° DM-2026-05	24/02/2026	Marché MOE – Travaux VRD Tilleret Combe. De retenir la proposition de l'entreprise Profils Etudes - 17 rue des Diabes Bleus - 73000 CHAMBERY. Le montant provisoire de ce marché s'élève à 24 156,00 € HT.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

Recrutement de personnel

Offres d'emploi clôturées

- **Technicien VRD H/F** (démission) – Temps complet – Un agent contractuel retenu. Prise de poste au 1^{er} avril 2026 à temps partiel 80%.
- **1 Animatrice enfant 3-12 ans H/F** (démission) – TNC 5h45 – Catégorie C – Un agent titulaire stagiaire de la collectivité à TNC 3h30 retenu (mobilité interne). Prise de poste au 1^{er} mars 2026.
- **Chargé de communication opérationnel H/F** (démission) – Temps complet – Catégorie B – Une candidate retenue actuellement en apprentissage au sein de la collectivité. Prise de poste au 1^{er} novembre 2026 (contrat d'apprentissage jusqu'au 30/10/2026).
- **Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement – Electrotechnicien** (mobilité interne agent EAE à l'usine de dépollution) – Temps complet – Un candidat retenu – Mise en stage au 1^{er} avril 2026.
- **Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement – Travaux publics** (poste vacant suite licenciement pour inaptitude physique) – Temps complet – Un candidat retenu (en contrat de remplacement actuellement au sein du service) – Mise en stage au 1^{er} avril 2026.
- **Agent d'entretien du domaine public et voirie H/F** (disponibilité pour raison de santé) – Temps complet – Catégorie C – Un candidat retenu (en contrat de remplacement actuellement au sein du service) – Mise en stage au 1^{er} juillet 2026.
- **Agent d'exploitation spécialisé usine de dépollution H/F** (retraite) – Temps complet – Catégorie C – Mobilité interne à compter du 1^{er} juillet 2026.

- **Jardinier H/F** (Retraite au 1^{er} juillet 2026) – Temps complet – Catégorie C – Tri des candidatures et Jury de recrutement à programmer – Un candidat retenu (en contrat de remplacement actuellement au sein du service) – Mise en stage au 1^{er} juillet 2026.

Offres d'emploi en cours

- **Chauffagiste H/F** (disponibilité) – Temps Complet – Catégorie C – Jury de recrutement le 27/11/2025 – Poste à pourvoir dès que possible. Aucune candidature reçue à ce jour → offre prolongée.
- **Chargé d'évènementiel et de l'animation H/F** (disponibilité à compter du 1^{er} avril 2026) – Temps complet – Catégorie C → Tri des candidatures le 09/03/2026 – Jury de recrutement le 12/03/2026 – **EN ATTENTE.**
- **Agent de sécurisation des passages piétons H/F** (CDD remplacement – congé maternité) – Temps non complet – Catégorie C – traitement des CV au fur et à mesure – Poste à pourvoir dès que possible.
- **1 Animatrice enfant 3-12 ans H/F** (mobilité interne sur poste à 5h45) – TNC 3h30 – Catégorie C – Tri des candidatures au fur et à mesure - Jury de recrutement le 31/03/2026.
- **Job été.**
- **Saisonniers** (encore un agent à recruter au service des espaces verts – en cours).

Offres d'emploi à lancer / en attente

- **Responsable opérationnel du service EAE H/F** (retraite – en attente projet organisation service) – Temps complet – Catégorie B.
- **ASVP H/F** (mutation – en attente confirmation / création de poste pour permettre la passation – en attente CM 11/02/2026) – Temps complet – Catégorie C → à lancer après CM 11/02/2026.
- **Agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement EAE H/F** (mobilité interne) – Temps complet – Catégorie C.
- **Mécanicien VL / PL H/F** – (mutation) – Temps complet – Catégorie C.

Offres d'emploi clôturées

- **Agent d'exploitation spécialisé H/F – Usine de dépollution (création de poste)** – Temps non complet 17h30 – Catégorie C → **NON DIFFUSEE.**

Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal

- 🇫🇷 Mercredi 6 mai 2026 à 18h30.
- 🇫🇷 Mercredi 17 juin 2026 à 18h30.
- 🇫🇷 Mercredi 8 juillet 2026 à 18h30.

Attribution de subventions

🇫🇷 Conseil Départemental de la Savoie

- ⇒ **122 322 €** : au titre du Contrat départemental du territoire de Maurienne – action 2-1 Ecoles et accueil petite enfance, pour le financement du projet suivant : rénovation de la toiture et des façades de l'école des Chaudannes – solde.

. Mails élus

Procédure mise par le service informatique dans les boîtes aux lettres en Mairie => A faire rapidement.

. Soutien aux marchands du marché hebdomadaire

Augmentation carburant – Division par 2 du prix au mètre linéaire dès le 9 avril 2026.

. Les Olympiades du samedi 11 avril 2026

Jean-Marc DUFRENEY, Conseiller Municipal, a initié le Conseil Municipal Jeunes en 2024. Il est composé de 12 membres élus depuis les 3 écoles élémentaires de la Commune. Cette année les membres sont des collégiens et des élèves de CM2. Leur mandat, de 2 ans, touche bientôt à sa fin, avec un budget, des projets, des formations, etc... Le cahier des charges impose leur présence aux cérémonies de la Ville. Il convie ainsi, ce samedi, l'ensemble des élus aux Olympiades « Tous Sportifs, Tous Unis », au Champ de Foire, de 14h00 à 18h00.

L'action comptabilise 4 jeux : un golf scratch, une course de relais, un jeu de dames géant et une course de voitures miniatures, ainsi qu'une tombola. Il remercie d'ores et déjà toutes les personnes qui ont aidé et qui seront présentes, les sponsors et partenaires, les services et les Chats Libres qui eux vont percevoir les fonds récoltés. L'association sera représentée par des bénévoles qui viendront aider. Les jeunes de la CLE de la 3CMA et la sauvegarde de l'enfance seront présents.

10. QUESTIONS DIVERSES

. Valérie BOCHET souhaite savoir pourquoi la Fête de la Musique sera le dimanche 21 juin prochain. N'aurait-il pas été plus judicieux de la fêter le samedi pour attirer plus de monde et permettre aux commerçants de participer davantage ? Plusieurs communes ont fait le choix de la déplacer à un autre moment.

Françoise COSTA répond que c'est la date officielle et la Ville a toujours respecté cette date.

Valérie BOCHET regrette cette réponse car c'est un dimanche soir et le lundi il y aura l'école. Beaucoup moins de monde sera donc présent.

Françoise COSTA rappelle que la dérogation nationale porte sur le 21 juin et précise que les services municipaux ont déjà fait le tour des commerçants de la Commune et ils seront pour la plupart ouverts. En outre, la date limite étant le 30 avril prochain.

Julie VERDUN trouve cela dommage.

Nelly DETRAUX quitte la séance à 20h54.

. Marie DAUCHY souhaite échanger sur le carnaval du mois de mars. Elle demande pourquoi le feu du carmatran a été supprimé. « C'est une tradition qui existait depuis des années, qui tient ses origines de la tradition chrétienne pour fêter la fin de l'hiver. Est-ce qu'il s'agissait d'un choix politique ou de contraintes administratives ? Sera-t-il remis en place les prochaines années ? »

Monsieur le Maire rappelle que la journée était soumise à une pollution très forte de sable saharien. La Commune a donc fait le choix cette année de ne pas le brûler. Il rappelle par ailleurs à Marie DAUCHY que la charte de l' élu local, remise et lue lors du dernier Conseil Municipal, impose de tenir une ligne de laïcité.

Marie DAUCHY demande pourquoi ne pas demander aux écoles de faire le carmentran plutôt que de confier cette tâche aux services municipaux. Elle l'a fait quand elle était à Saint-Joseph, à l'école.

Monsieur le Maire répond que c'est compliqué de solliciter les écoles. Françoise COSTA complète que le carnaval est organisé d'une année sur l'autre. Toutes les associations ont été contactées et il leur a été demandé de participer si elles le souhaitaient. Monsieur le maire dit qu'il n'y a pas eu de bal, non plus et qu'une autre animation a été proposée, avec un changement dans l'itinéraire. Habituellement c'est une association qui se chargeait du bal mais cette année elle n'a pas souhaité le faire.

Marie DAUCHY demande à nouveau si le carmentran sera remis en place ou pas l'année prochaine. Françoise COSTA et Monsieur le Maire répondent par la positive en précisant qu'il y aura un autre thème. Monsieur le Maire a bien apprécié le concours des costumes.

. Julie VERDUN questionne sur le Little Italy Festival : « Comment comptez-vous inclure les commerçants qui ne sont pas adhérents au GAEM ? »

Monsieur le Maire répond comme les autres. Il affirme n'avoir jamais fait de différences. Il y a une association qui est la référente et qui comptabilise de nombreux commerces : c'est la plus grande association de commerçants de Savoie. Elle est légitime aux yeux de la Commune. Les autres commerces sont sollicités au même titre. Il rappelle qu'il y a 2 ans, des chèques cadeaux ont été offerts pour le concours des vitrines à tous les commerçants de la Commune, adhérents ou non au GAEM. Idem, quand il s'agit de choisir une date pour la Fête de la musique, par exemple, tous les commerçants sont interrogés, adhérents ou non au GAEM.

Julie VERDUN complète son interrogation en demandant sur quels réseaux la communication du festival sera faite.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble du programme reste à boucler. Il a entendu que sur une rue des commerçants n'ont pas été prévenus, mais à la suite de ses recherches et des besoins exprimés par l'association porteuse, la rue en question n'est plus utilisée. Une communication aujourd'hui n'est pas possible puisque tout n'est encore pas bouclé. Tout sera définitif lorsqu'il y aura un plan de circulation et que la gestion des interfaces avec les espaces publics aura été ficelée. Un CODIR est fixé aussi avec les services de la Sous-Préfecture, les services de sécurité, comme pour tous les grands festivals. La collectivité vient soutenir l'association.

Julie VERDUN entend bien la réponse de Monsieur le Maire, mais le but de son interrogation est de savoir concrètement l'implication de certains commerçants, tels qu'ils soient, comment ils vont être inclus dans ce festival.

Monsieur le Maire répond : « que nous avons un festival, relativement important, sur un site défini et la priorité est d'accueillir un public important sur une durée plutôt longue, avec 2 soirées. La sécurité, le stationnement, les navettes, l'alimentation restent encore à travailler, surtout que le problème de la restauration est déjà aujourd'hui pointé du doigt au quotidien. Les cantons de la Chambre et de Saint-Michel-de-Maurienne sont aujourd'hui satisfaits de cette nouvelle. Le Tour de France est un bon exemple d'organisation même si cet évènement est plus cadré quand même, mais les commerçants sont déjà mis à contribution via des décorations par exemple. Monsieur le Maire revient sur le reportage de TF1 qui a d'ailleurs permis de mettre en avant les magnifiques décorations des commerçants du centre-ville, donc ils savent faire et s'investissent parfaitement bien. « Le spot sur ce journal de 13h vaut de l'or. »

Julie VERDUN intervient pour dire qu'elle en faisait partie, donc ce n'est pas elle qui va dire le contraire. Elle conclut que pour ce festival, en parlant pour son cas, elle n'a été contactée par personne et n'a été invitée à aucune commission depuis l'annonce.

Françoise COSTA tient à préciser que tous les commerçants ont été conviés à une commission commerce l'automne dernier avec une présentation du LIF en la présence de Roberto CIURLEO : 6 commerçants étaient présents.

Julie VERDUN rappelle avoir ouvert son commerce le 1^{er} octobre dernier, alors elle demande si une autre commission est prévue.

Françoise COSTA répond par la positive et stipule qu'une commission commerce a lieu tous les trimestres.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle, une réunion sera organisée une fois que tout sera fixé.

Question du public sur l'ordre du jour.

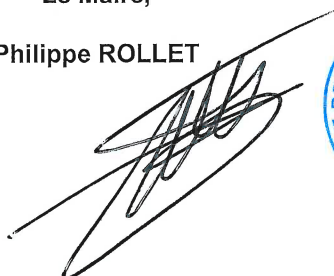
La Ville ne dispose pas de structure d'accueil ludique en intérieur l'hiver pour les enfants en bas âge. Est-il possible de prévoir un tel équipement dans les budgets ?

Jean-Paul MARGUERON explique que la 3CMA travaille, dans le cadre de sa compétence jeunesse, sur un espace ludique qui pourrait voir le jour dans la zone de l'Epine, en bas de la rue Henri Falcoz. A ce jour, le projet pourrait concerner un espace avec blocs d'escalade, et un espace pour jeu padle. Dans ce cadre et en complément, un espace dédié aux 3 – 8 ans pourrait être aménagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Le Maire,

Philippe ROLLET




Le Secrétaire de séance,

Dominique JACON

